

Arrêté du 27 juin 2016 fixant au titre de l'année 2016 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat

27/06/2016

Pour la période de référence fixée du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2015, ce texte fixe le taux de l'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point à prendre en compte pour la mise en œuvre de la formule servant à déterminer le montant de la garantie versée.